



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 076
Séance du 15 octobre 2021

Convention relative à l'acceptation d'un don (émailluse) – Laboratoire LSEE

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Recherche du 17 septembre 2021.

La convention relative à l'acceptation d'un don (émailluse) au laboratoire LSEE, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 15 octobre 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Convention de cession de matériel - Laboratoire LSEE

Cédant : Green Isolight International

Bénéficiaire : Université d'Artois (LSEE)

Montant : cession à titre gracieux

Caractéristiques du matériel cédé :

Désignation du Matériel	Année de fabrication	Quantité	Montant neuf	Lieu d'entreposage du Matériel
Emailluse MAG SWHE3/1	1984	1	150 000€	FSA Béthune - LSEE

Fonction du matériel cédé : Le matériel cédé permet, à partir d'un fil de cuivre nu, de réaliser un fil isolé par vernis d'émaillage et de lui apporter sa fonction isolation indispensable lors du bobinage des machines électriques.

L'intérêt pour l'université est de s'équiper d'un outil expérimental, permettant de valider des hypothèses d'isolation électrique, dans une configuration voisine d'un procédé industriel actuellement exploité.